



Procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Garrigues Sainte Eulalie

Réunion du 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire.

PRÉSENTS : Gérard BANCILLON, Patrick BANCILLON, Blandine GALLARD, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Matthieu HENRY, Didier KIELPINSKI, Christine MONTEIL, Frédéric PELADAN

ABSENTS EXCUSÉS : François LÉPINE, Bruno GALIZZI, Alexandre BRUSQUES, Anne LE VOYER, Serge MERTENS et Florence GAYET

PROCURATIONS : de Serge MERTENS à Jean-Luc GIBERT, de Bruno GALIZZI à Patrick BANCILLON, de Florence GAYET à Anne GOUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Christine MONTEIL

DATE DE LA CONVOCATION : 21 mars 2024

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISION DE NE PAS PRÉEMPTER PRISE PAR LE MAIRE :

Vente par Monsieur Benoit RAOUX d'un bien immobilier situé au Pousnaou – 4 rue des Orangers, cadastré section AK 498 d'une superficie de 12 a 46 ca.

Vente par Monsieur Jean REVAZ et Madame Jeaninne NAOUX d'un bien immobilier situé 1 rue de la Condamine, cadastré section AL 436 d'une superficie de 9 a 92 ca et AL 452 d'une superficie de 2 a 53 ca.

Vente par ADAPTIMMO 30 d'un bien immobilier situé 6 rue des Amandiers, cadastré section AD 481 d'une superficie de 9 a 39 ca.

1 – COMPTES DE GESTION 2023

➤ BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget principal de la commune établi par Monsieur Jean-Michel FOUR, comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion de l'année 2023 du budget principal de la commune qui est égal au compte administratif 2023.

➤ BUDGET DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget des locaux professionnels établi par Monsieur Jean-Michel FOUR, comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion de l'année 2023 du budget des locaux professionnels qui est égal au compte administratif 2023.

➤ BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2023 du budget photovoltaïque établi par Monsieur Jean-Michel FOUR, comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le compte de gestion de l'année 2023 du budget photovoltaïque qui est égal au compte administratif 2023.

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

➤ BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, en concordance avec le compte de gestion 2023 approuvé précédemment, dressé par Monsieur Jean-Michel FOUR, comptable de la commune, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Luc GIBERT, adjoint, est nommé Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire, dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit / Excédent 2022 reporté	0.00 €	+ 231 999.81 €	0.00 €	+ 399 070.80 €
Opérations de l'exercice 2023	- 1 058 975.59 €	+ 884 225.75 €	- 611 184.11 €	+ 635 043.01 €
TOTAL	- 1 058 975.59 €	+ 1 116 225.56 €	- 611 184.11 €	+ 1 034 113.81 €
Résultat de l'exercice 2023	- 174 749.84 €		+ 23 858.90 €	
RAR	- 524 000 €	+ 366 512 €		
Déficit / Excédent 2023 (report 2022 + résultat 2023)	0.00 €	+ 57 249.97 €	0.00 €	+ 422 929.70 €
Résultat de clôture 2023	+ 480 179.67 €			

➤ BUDGET DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget des locaux professionnels de la commune, en concordance avec le compte de gestion 2023 approuvé précédemment, dressé par Monsieur Jean-Michel FOUR, comptable de la commune, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Luc GIBERT, adjoint, est nommé Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget des locaux professionnels dressé par Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire, dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit / Excédent 2022 reporté	- 20 168.73 €	0.00 €	0.00 €	+ 4 311.90 €
Opérations de l'exercice 2023	- 13 501.75 €	+ 20 168.73 €	- 2 873.32 €	+ 16 110 €
TOTAL exercice 2023	- 33 670.48 €	+ 20 168.73 €	- 2 873.32 €	+ 20 421.90 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 6 666.98 €		+ 13 236.68 €	
Déficit / Excédent 2023 (report 2022 + résultat 2023)	- 13 501.75 €	0.00 €	0.00 €	+ 17 548.58 €
Résultat de clôture 2023	+ 4046.83 €			

➤ BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque de la commune, en concordance avec le compte de gestion 2023 approuvé précédemment, dressé par Monsieur Jean-Michel FOUR, comptable de la commune puis il se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur Jean-Luc GIBERT, adjoint, est nommé Président de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget photovoltaïque dressé par Monsieur Didier KIELPINSKI, Maire, dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit / Excédent 2022 reporté	0.00 €	+ 2 993.88 €	0.00 €	+ 13 859.25 €
Opérations de l'exercice 2023	0.00 €	+ 5 987.76 €	- 6 028.74 €	+ 7 642.58 €
TOTAL exercice 2023	0.00 €	+ 8 981.64 €	- 6 028.74 €	+ 21 501.83 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 5 987.76 €		+ 1 613.84 €	
Déficit / Excédent 2023 (report 2022 + résultat 2023)	0.00 €	+ 8 981.64 €	0.00 €	+ 15 473.09 €
Résultat de clôture 2023	+ 24 454.73 €			

3 – INTÉGRATION DU CCAS DANS LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Une fois le CCAS dissous, la commune exercera directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de domiciliation.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De dissoudre le CCAS. La dissolution interviendra au 31 décembre 2023. Il est précisé que le résultat, après clôture, sera intégré dans les comptes de la commune (budget principal) ;
- Que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2023 ;
- Qu'il sera mis fin par arrêté du Maire aux fonctions des membres extérieurs nommés par Monsieur le Maire à cette même date du 31 décembre 2023.
- Qu'une commission CCAS sera créée à laquelle la participation des membres du CCAS dissous sera proposée.

Le conseil municipal exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré à celui de la commune.

4 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

➤ BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 qui s'élève à la somme de 422 929.70 €.

Déficit d'investissement 2023	- 174 749.84 €
Reste à réaliser en recettes (Subventions)	+ 366 512.00 €
Reste à réaliser en dépenses (café de pays, réseaux, emprunt)	- 524 000.00 €
Besoin net de la section d'investissement	- 100 238.03 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	+ 422 929.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation à l'investissement – 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 100 238.03 €
À reporter en fonctionnement - 002	+ 322 691.67 €

➤ **BUDGET DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023 du budget des locaux professionnels, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 qui s'élève à la somme de 17 548.58 €.

Excédent d'investissement 2023	+ 6 666.98 €
Besoin net de la section d'investissement	- 13 501.75 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	+ 17 548.58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation à l'investissement – 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 13 501.75 €
À reporter en fonctionnement - 002	+ 4 046.83 €

➤ **BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE**

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023 du budget photovoltaïque, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 qui s'élève à la somme de 15 473.09 €.

Excédent d'investissement 2023	+ 5 987.76 €
Besoin net de la section d'investissement	0.00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	+ 15 473.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation à l'investissement – 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
À reporter en fonctionnement - 002	+ 15 473.09 €

5 – APPROBATION DE LA CHARTE DES MARCHÉS NOCTURNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la candidature de la commune a été retenue pour l'organisation d'un marché nocturne en collaboration avec le Comité de promotion agricole et l'Office de Tourisme, et présente la charte des marchés nocturnes 2024. La date retenue pour la tenue du marché nocturne à Garrigues Sainte Eulalie est le mercredi 31 juillet 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'organisation du marché nocturne sur la commune le mercredi 31 juillet 2024 ;
- D'approuver la charte des marchés nocturnes 2024 du Comité de promotion agricole d'Uzès ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6 – CHOIX DE L'OPÉRATEUR POUR LE PROJET DES « GARRIGUETTES »

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU des Garriguettes. L'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) a trouvé un accord sur le prix d'achat des terrains avec les propriétaires concernés.

Afin d'avancer sur ce projet un opérateur doit être choisi. Plusieurs groupes ont été consultés par l'EPF : Opus développement et K2 Promotion ont fait une première proposition d'aménagement de la zone. Suite aux recommandations émises par la DDTM, opus développement a retiré sa candidature.

À ce jour, il va être demandé à l'opérateur retenu de déposer un avant-projet auprès de la DDTM. Un règlement d'urbanisme sera proposé en complément du PLU existant pour la zone concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir K2 Promotion.

7 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'établir un avenant à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cet avenant a pour finalité de déléguer à la communauté de communes du Pays d'Uzès la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai. Le service instructeur informera la commune de chaque demande qu'il signera.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant de la convention ADS ci-joint comprenant les missions de chaque signataire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint ;
- De déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la communauté de communes du Pays d'Uzès ;
- De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaire à l'application de la présente délibération.

8 - DÉLIBÉRATION RÉCAPITULATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DE GARRIGUES SAINTE EULALIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une estimation de l'ensemble des travaux d'aménagement de la route départementale 982 en traversée d'agglomération de Garrigues Sainte Eulalie a été effectuée. Suite à cette étude ainsi qu'aux contraintes du Conseil Départemental, le montant des travaux à réaliser en 2025 est estimé par le maître d'œuvre à 414 424.60 € HT.

Il se répartit comme suit :

DÉPENSES TRAVAUX	ANNÉE DE RÉALISATION	2025
ORGANISATION DE CHANTIER		19 359,00 €
TRAVAUX PREALABLES		50 868,25 €
TERRASSEMENTS		
MACONNERIE		1 805,00 €
CHAUSSEES		63 569,50 €
TROTTOIRS		138 270,65 €
DISPOSITIF DE RALENTISSEMENT		42 090,00 €
RESEAU PLUVIAL		57 587,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC		
MOBILIER URBAIN		25 145,00 €
SIGNALISATION		6 140,20 €
ESPACES VERTS		9 590,00 €
TOTAL HT		414 424,60 €
TVA 20%		82 884,92 €
TOTAL TTC		497 309,52 €

Le plan de financement du projet est le suivant :

RECETTES PRÉVISIONNELLES	
CONSEIL DÉPARTEMENTAL - CONTRAT TERRITORIAL	
Travaux pluvial	17 000,00 €
Aménagement traversée	159 000,00 €
DETR 2024	124 000,00 €
Emprunt	80 000,00 €
Fonds propres	34 424.60 €
TOTAL	414 424.60 €

Considérant les explications sur la nouvelle évaluation du coût du projet ;

Considérant qu'il est possible de signer un avenant lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ainsi que si des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Considérant qu'une première partie des travaux a été réalisée en 2022 et financée par le Conseil départemental au titre du CONTRAT TERRITORIAL ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'estimation du maître d'œuvre des travaux à réaliser en 2025 s'élevant à 414 424.60 € HT ;
- D'approuver le plan de financement proposé pour un montant de 414 424.60 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir les dossiers de demande de subventions et de participation financière au titre du CONTRAT TERRITORIAL auprès du Département du Gard et de la DETR auprès de l'ÉTAT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des élections européennes.
- Création du collectif « Les Eulaliens » : Monsieur le Maire explique l'objet de la création du collectif.
- Création d'une association de protection de l'environnement et de qualité de vie à Sainte Eulalie : Monsieur le Maire présente la nouvelle association et ses objectifs.
- Achat des parcelles AM 230 et AM 203 à Madame Francine FRICK: Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à l'achat des parcelles AM 230 et AM 203. Il est proposé d'en faire l'acquisition au prix de 50 centimes / m2.
- Prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 10 avril 2024 à 20h30.

Séance levée à 22h00

Le Maire,
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,
Christine MONTEIL